



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 27 février 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'infrastructure, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20260226_2_FELU

Date de vote au collège échevinal : 27/02/2026

Date début : 02/03/2026

Date fin : 04/03/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Erpeldange (N12) à Weidingen (Wegdichen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 32	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.